

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal, concernant la mission G5 au pont Mal Leclerc pour les modes actifs

Vu le code des marchés publics,
Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques,
Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026,
Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 2 juillet 2025,
Vu la délibération « DEL2024-07-08 » pour la candidature de la commune au programme AVELO3 et le plan de financement du projet mobilités actives,

Considérant la consultation de quatre entreprises, Technosol, Hydrogéotechnique, Ginger et Fondouest, réalisée en date du 10 mars 2026,

Vu l'unique réponse de l'entreprise Fondouest, d'un montant 5 400 € HT reçue en date du 25 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé de valider la proposition de l'entreprise Fondouest, pour un montant de 5 400 € HT.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Durtal, le 29 avril 2026
Le Maire, Stéphanie GOHIER

